

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) :

M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. MOULON Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DREAU Cédric, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sandrine

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

Quorum : Mr Le Maire indique que le Quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Procès verbaux :

Le conseil municipal approuve le Procès verbal du 28/11/2022 à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le Procès verbal du 19/12/2022 à 13 voix Pour et 2 voix contre (M. TOURNIER Christian et M. DREAU Cédric représenté par M. TOURNIER Christian)

1 - Choix Architecte : projets logements communaux

Monsieur le Maire expose le projet d'un programme de logements communaux avenue du Poitou, dans l'ancienne ferme de Monsieur Descubes.

Afin de mener à bien les études sur la faisabilité du projet, il convient de choisir un architecte.

Après consultation, 3 architectes nous ont proposés leurs taux de rémunération.

Ce sont :

Gravière et Foulon Architecture

-taux de rémunération de 11% du montant HT des travaux

Architecture Berthet Roche

-taux de rémunération de 10,8% du montant HT des travaux

Equilibre Architectes

-taux de rémunération de 11,5% du montant HT des travaux

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle, Mme ROBIN Karine (représentée par Mme VALLET Christelle), Mme VINCENT Annie (représentée par M. MOULON Daniel)

Contre :

Abstention : M. TOURNIER Christian, M. DREAU Cédric (représenté par M. TOURNIER Christian)

2 - Dépenses d'investissements avant le vote du budget : délibération

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 422 443,07

(Hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 000,00 (< 25% x 422 443,07 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Défense Incendie

-Création Citerne Incendie et Terrassement : 3 000,00 (art.2313 OP 144)

Aménagement Gîte Communal

-Travaux réhabilitation : 20 000,00 (art.2313 OP 145)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La création d'un emploi de "Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe" à temps non complet, soit 8/35ème à compter du 16/01/2023.

2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La création d'un emploi de "Adjoint technique territorial principal de 1ère classe" à temps complet, à compter du 16/01/2023.

- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

Monsieur Daniel MOULON explique que suite au diagnostic, les arbres en bordure du CLSH se trouvent en présence de capricornes. Il est inutile de tout couper mais simplement de faire une taille adaptée.

Monsieur Daniel MOULON annonce un Marché de Pâques le 02/04/2023, une réunion aura lieu début février.

Arrivée d'une nouvelle association :
-ECA Expressions Cré-Active

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,

Sandrine PEREIRA

Fait à Chermignac
Le Maire,

Jean-Michel ROUGER

